

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20210225-2021_1-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 15/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1 : Demande de subvention au titre de la DETR : Rénovation des frontons

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la rénovation des deux frontons du village.

Le montant de cette opération est estimé à 28 290.50 euros HT pour laquelle il est possible d'obtenir une subvention maximale de 40% du montant HT des travaux soit 11 316.20 euros.

Madame le Maire explique qu'une subvention sur ce projet avait été obtenue en 2020 d'un montant de 4 880.00 euros. Les travaux à effectuer s'avérant plus importants, la Commune sollicite une subvention complémentaire à hauteur de 6 436.20 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 6 436.20 euros.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 064-216403170-20210225-2021_1-DE

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES HT	RECETTES	MONTANT	
DETAIL DES TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
PEINTURE	15 236.50 €	DETR 2020	4 880.00 €	
TRAVAUX PIERRE	7 790.00 €	DETR 2021	6 436.20 €	40%
ZINGUERIE	702.00 €	AUTOFINANCEMENT		
OSSATURE METALLIQUE	4 562.00 €	Fonds propres	16 974.30 €	60%
TOTAL	28 290.50 €	TOTAL	28 290.50 €	

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de rénovation des deux frontons du village.

INDIQUE que cette demande de subvention est en priorité N°2.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 février 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 février 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

LS_2021_N°1

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 15/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2 : Demande de subvention au titre de la DETR : aire de jeux, terrain multi-sports

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la construction d'un terrain multi-sports et d'une aire de jeux.

Le montant de cette opération est estimé à 134 040.00 euros HT pour laquelle il est possible d'obtenir une subvention maximale de 40% du montant HT des travaux soit 53 616.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 53 616.00 euros.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

MONTAN SLO

ID : 064-216403170-20210225-2021_2-DE

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES HT	RECETTES		
DETAIL DES TRAVAUX		AID		
TERRAIN MULTI SPORTS	81 490.00 €	DETR 2021	53 616.00 €	40%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 212.00 €	30%
Dont Installation chantier	2 950.00 €	AUTOFINANCEMENT		
Dont terrassements	4 000.00 €	Fonds propres	40 212.00 €	30%
Dont drainage	4 200.00 €			
Dont fondation	12 350.00 €			
Dont plateforme de jeu	46 600.00 €			
Dont périphérie de la structure	9 240.00 €			
Dont Divers	2 150.00 €			
AIRE DE JEUX	47 550.00 €			
Dont terrassements	6 900.00 €			
Dont fournitures et pose jeux	17 100.00 €			
Dont revêtements	10 700.00 €			
Dont périphérie aire de jeux	8 300.00 €			
Dont divers	4 550.00 €			
AUTRES DEPENSES				
Frais études	5 000.00 €			
TOTAL	134 040.00 €	TOTAL	134 040.00 €	

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de construction d'un terrain multi-sports et d'une aire de jeux.

INDIQUE que cette demande de subvention est en priorité N°1.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 février 2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216403170-20210225-2021_2-DE



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 février 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403170-20210225-2021_2-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 15/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents avant donné procuration :

Excusé : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental : terrain multi-sports et aire de jeux

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention au titre du Règlement d'Intervention du Département peut être obtenue pour la construction d'un terrain multi-sports et d'une aire de jeux.

Le montant de cette opération est estimé à 134 040.00 euros HT pour laquelle il est possible d'obtenir une subvention maximale de 30% du montant HT des travaux soit 40 212.00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, d'un montant de 53 616.00 euros.

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES HT	RECETTES		
		DET R 2021	MONTANT	%
DETAIL DES TRAVAUX		AID		
TERRAIN MULTI SPORTS	81 490.00 €	DET R 2021	53 616.00 €	40%
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 212.00 €	30%
Dont Installation chantier	2 950.00 €	AUTOFINANCEMENT		
Dont terrassements	4 000.00 €	Fonds propres	40 212.00 €	30%
Dont drainage	4 200.00 €			
Dont fondation	12 350.00 €			
Dont plateforme de jeu	46 600.00 €			
Dont périphérie de la structure	9 240.00 €			
Dont Divers	2 150.00 €			
AIRE DE JEUX	47 550.00 €			
Dont terrassements	6 900.00 €			
Dont fournitures et pose jeux	17 100.00 €			
Dont revêtements	10 700.00 €			
Dont périphérie aire de jeux	8 300.00 €			
Dont divers	4 550.00 €			
AUTRES DEPENSES				
Frais études	5 000.00 €			
TOTAL	134 040.00 €	TOTAL	134 040.00 €	

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

MONTANT 53616.00 %

ID: 064-216403170-20210225-2021_3-DE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre du Règlement d'Intervention du Département, pour les travaux de construction d'un terrain multi-sports et d'une aire de jeux.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 février 2021

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 064-216403170-20210225-2021_3-DE



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 février 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403170-20210225-2021_3-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 15/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé : Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°4 : Participation communale au titre des travaux du SDEPA dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de GUTIBARATZEA

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation de la maison GUTIBARATZEA

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 14 541,02 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus : 1 454,10 €
- frais de gestion du SDEPA : 605,88 €

TOTAL 16 601,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département : 5 331,71 €
- F.C.T.V.A : 2 623,84 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt : 8 039,57 €
- participation de la commune aux frais de gestion : 605,88 €

TOTAL 16 601,00 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 février 2021



Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

février 2021

ID : 064-216403170-20210225-2021_4-DE

SLO

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 23
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 064-216403170-20210225-2021_4-DE

**EXTRAIT du REGISTRE du
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 22 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 15/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusé: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5 : Avis sur le Plan de Déplacement Urbain

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Larressore

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Larressore partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Contenu du PDU

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

Partie 1 : le contexte

> Cadre et organisation de la démarche PDU

- Positionnement dans le cadre réglementaire,
- Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
- Organisation de la démarche.

> Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

> Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions. La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

Etapes à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1^{er} janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, assorti des remarques énumérées ci-après :

- **La nécessité d'un accompagnement financier pour permettre aux communes de favoriser et sécuriser la place du piéton et du vélo.**
- **L'amélioration rapide de la circulation à l'entrée Sud de Bayonne.**
- **L'adaptation des axes secondaires et du réseau de transports en commun, pour faire face au développement de l'habitat sur toutes nos Communes.**

2- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote de la question : nombre de votants :

Pour : 15

abstentions : 3 (P.GOYETCHE, I.SAINTE-MARIE MOURGUIART, P. ERRECART)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 février 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 23 février 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.